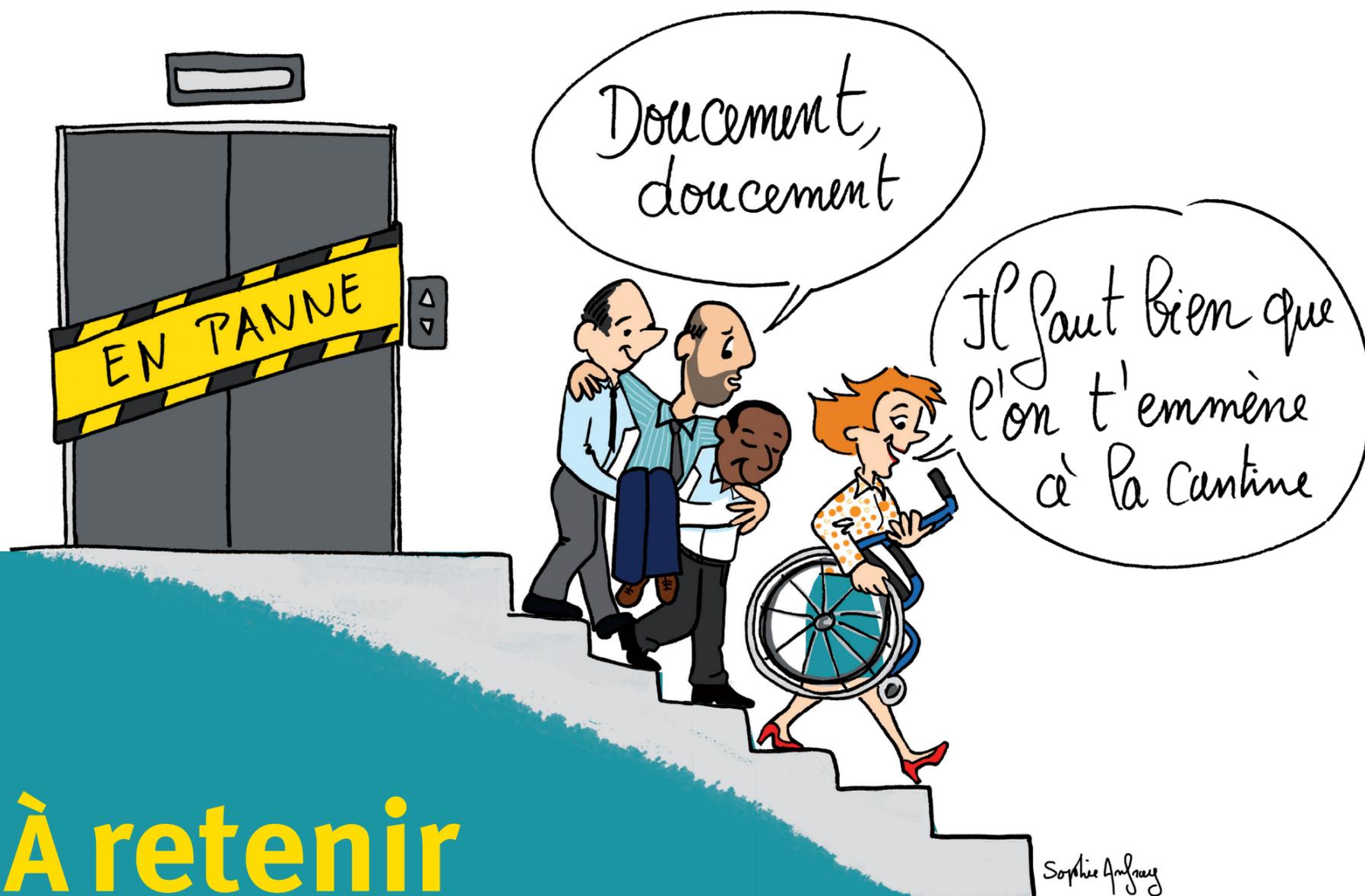


# HANDICAP

Les travailleurs handicapés ont les mêmes droits et obligations que les autres salariés de l'entreprise. Néanmoins, selon la nature du handicap, ils devront parfois bénéficier de l'aménagement de leur poste ou de leurs horaires de travail et tous les collaborateurs doivent être mobilisés pour assurer la **préservation de leur santé et de leur sécurité**.



## À retenir

- 1 | **Respectez les espaces de stationnement spécifiques**
- 2 | Aidez si besoin le salarié concerné à **accéder aux locaux** de l'entreprise (lieux de pause et de restauration, salles de réunion, etc.)
- 3 | **N'encombrez pas** les portes, dégagements et ascenseurs
- 4 | **Facilitez l'évacuation en cas de danger** (vérification de la perception des signaux d'alarme, accessibilité des issues de secours, etc.)
- 5 | **Communiquez** au plus vite toutes les informations utiles au salarié en télétravail ou à temps partiel (modification des consignes ou des accès, intervention d'entreprises extérieures, etc.)
- 6 | Laissez de côté vos préjugés